ART. 2 N° 47 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 47 (Rect)

présenté par Mme Jacqueline Dubois

à l'amendement n° 44 de Mme Descamps

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« légaux »,

insérer les mots :

«, de l'élève, s'il le souhaite, sauf s'il est majeur, auquel cas sa présence est obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à insérer dans la liste des participants à la réunion l'élève s'il est majeur.